



Mairie de Serres  
Hautes-Alpes

Envoyé en préfecture le 14/06/2022  
Reçu en préfecture le 14/06/2022  
Affiché le   
ID : 005-210501664-20220531-2022\_051-DE

## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL n° 2022-051

Séance du 31 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mai, à vingt heures trente minutes, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire M. Daniel ROUIT.

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	15
Présents	10
Absents	5
Nombre de suffrages exprimés :	
Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

### **Etaient présents :**

Mme ARLAUD Véronique, Mme DENUT Jacqueline, Mme DERYCKE Mireille, M. GAUTIER Adrien, Mme MAYER Arlette, M. PINERO Pierre, Mme RICHIER Delphine, Mme ROBERT Laetitia, Mme VERA Martine,

### **Procurations :**

M. DOS SANTOS Miguel a donné pouvoir à Mme ARLAUD Véronique  
M. LEBRUN Sébastien a donné pouvoir à Mme ROBERT Laetitia  
M. POURCHI Raymond a donné pouvoir à M. PINERO Pierre

### **Absents :**

M. COULLOMB Christian, Mme TOLLENAAR Elisabeth

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. GAUTIER Adrien

Date de convocation

25/05/2022

Date d'affichage

25/05/2022

## RIFSEEP – IFSE RÉGIE

Vu la délibération n° 2018-098 du 20 décembre 2018 portant sur la mise en place du RIFSEEP,  
Vu la délibération n° 2020-118 du 17 décembre 2020 portant sur les montants attribués,  
Vu la délibération n° 2022-025 du 12 avril 2022 portant sur la création d'un poste d'Ingénieur,  
Vu l'arrêté municipal portant sur la nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant pour l'encaissement des droits de place,  
Vu l'arrêté municipal portant sur la nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant pour l'encaissement de la cantine scolaire et garderie périscolaire.

Considérant qu'il convient de créer un régime indemnitaire pour le poste d'ingénieur,  
Considérant que les régisseurs peuvent bénéficier d'un IFSE Régie en complément de la part IFSE dont les montants sont fixés par l'arrêté ministériel du 28 mai 1993.

Vu la saisine du Comité Technique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- décide la création d'un RIFSEEP ainsi :

CATEGORIE A

INGENIEUR

Groupe	Fonction	Montant Plafond Annuel IFSE	Montant Plafond Annuel CIA	Dans la limite du plafond global de la FPT (agent non logé) à répartir entre les deux parts
1	Pilotage Encadrement Coordination	4 500 €	200 €	4 700 €

Les conditions demeurent fixées par la délibération n° 2020-118 du 17 décembre 2020

- décide la création d'une IFSE Régie dont les montants sont fixés ainsi par arrêté ministériel du 28 mai 1993 :

Régisseur d'avances ou de recettes	Régisseur d'avances et de recettes	Montant Cautionmt	Montant annuel IFSE Régie
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie ou des recettes encaissées mensuellement	Montant maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
de 1221 à 3000	de 2441 à 3000	300	110
de 3001 à 4600	de 3000 à 4600	460	120
de 4601 à 7600	de 4601 à 7600	760	140
de 7601 à 12200	de 7601 à 12200	1220	160
de 12200 à 18 000	de 12200 à 18 000	1800	200
de 18001 à 38000	de 18001 à 38000	3800	320
de 38001 à 53000	de 38001 à 53000	4600	410
de 53001 à 76000	de 53001 à 76000	5300	550
de 76001 à 150000	de 76001 à 150000	6100	640
de 150001 à 300000	de 150001 à 300000	6900	690
de 300001 à 760000	de 300001 à 760000	7600	820
de 760001 à 1500000	de 760001 à 1500000	8800	1050
...	...	...	...

Fixe les « IFSE Régie » suivantes selon les éléments de l'année 2021 :

Régisseur	Tranche du Montant mensuel d'encaissement	Montant annuel IFSE Régie
Droits de Place	Jusqu'à 1220 €	110 €
Cantine scolaire et garderie périscolaire	de 3001 à 4600 €	120 €

L'IFSE Régie sera versée en complément de la part IFSE attribuée à l'agent. Elle fera l'objet d'un versement annuel, proratisé en fonction de la date de nomination ou de fin de fonctions en qualité de régisseur. Elle sera suspendue en cas d'absence durant laquelle le suppléant mandataire assurera le remplacement. Le mandataire suppléant bénéficiera de cette indemnité au prorata de sa suppléance.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Serres.

Le Maire,



Daniel ROUIT.